



Association Scolaire et d'Accueil de jour
des enfants Intercommunale
Chavornay et Environs



Association Scolaire et d'Accueil de jour des enfants Intercommunale Chavornay et Environs
(ASAICE)

REGLEMENT DEVOIRS SURVEILLES EPSCE

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, les communes doivent organiser des devoirs surveillés.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à "ré-enseigner" des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsque cela s'avère nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données.

Cependant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées.

De plus, certains devoirs exigeront parfois une répétition, voire une finition, à la maison.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 – Fréquentation aux devoirs surveillés

Les devoirs surveillés s'adressent à tous les élèves du primaire de la 3P à la 8P suffisamment autonomes pour faire leurs devoirs.

La fréquentation doit être « régulière » (1, 2 ou 3 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et à lieu fixe.

Pour que les devoirs surveillés puissent avoir lieu, il faut un minimum de 5 élèves inscrits par jour, par lieu et selon l'horaire proposé.

Article 2 – Inscription et abonnement

L'inscription et l'abonnement pour les devoirs surveillés sont traités sur la base d'une année scolaire, directement depuis l'application MesDevoirs à l'adresse <https://iac.monportail.ch>. La gestion financière de cette application est déléguée à l'Association l'Île aux Corbeaux. Un délai de 5 jours est requis pour l'inscription. L'application MesDevoirs étant liée à celle de MaCantine, le personnel autorisé a accès aux informations personnelles des personnes inscrites tant sur l'une que sur l'autre.

Toute demande de modification de jour ou d'augmentation de fréquentation en cours d'année doit être soumise par écrit à l'adresse e-mail devoirs@asior.ch. Elle sera examinée en fonction des places disponibles et de l'organisation des classes.

L'abonnement aux devoirs surveillés est en principe conclu pour toute l'année scolaire. La résiliation de l'abonnement n'est possible qu'à titre exceptionnel, pour des motifs dûment

justifiés ou en cas de déménagement de l'élève. Dans tous les cas, une demande écrite est requise, avec un préavis minimum de 30 jours.

Article 3 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être annoncées au plus tard avant 14h00 le jour même, par la saisie de l'absence sur l'application MesDevoirs. La séance est due même en cas d'absence.

Article 4 – Tarifs

Tarifs par élève/inscription	
Frais annuel unique pour l'accès au portail MesDevoirs	CHF 12.- par année
Coût de la séance	CHF 7.- par séance

Article 5 – Compte individuel par famille / paiement des frais

Le compte doit être alimenté par le représentant légal de manière anticipée.

- Via internet (paiement électronique) grâce à un numéro de référence mentionné dans l'application MonPortail à (re)copier dans le système de paiement en ligne.
- Via le QR-code.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Le compte individuel doit présenter un solde suffisant tout au long de l'année scolaire, soit CHF 10.-.

Si le seuil minimum requis n'est plus atteint, un premier message sera adressé par courriel au représentant légal afin qu'il fasse le nécessaire.

Après deux rappels, l'élève ne pourra plus fréquenter les devoirs surveillés tant que le compte ne présentera pas un solde supérieur ou égal à CHF10.-.

Une fois l'année scolaire écoulée, le compte du représentant légal reste ouvert pour l'année scolaire suivante. Le remboursement du solde peut être demandé par courriel à monportail@ile-aux-corbeaux.ch.

Article 6 – Accès aux séances

L'accès aux séances des devoirs surveillés n'est possible que si le compte individuel par famille présente **un solde positif suffisant**. Le compte individuel par famille est le même que pour le réfectoire scolaire MaCantine.

Article 7 – Organisation

L'élève se présente auprès de l'animatrice du groupe des devoirs surveillés et bénéficie d'une collation avant de commencer ses devoirs. En cas d'allergie alimentaire, charge aux parents de fournir la collation à son enfant et d'en informer l'ASAICE.

En principe, la durée des devoirs surveillés est d'1h30 au maximum. Il s'agit cependant de rappeler que la responsabilité en matière de devoirs, la vérification des notions acquises ainsi que le contrôle final restent à la charge des parents.

De plus, malgré l'encadrement, les devoirs surveillés ne sont en aucun cas des cours particuliers ou d'appui et il peut notamment arriver qu'un enfant n'ait pas terminé ses devoirs à son retour à la maison.

Seul l'élève inscrit aux devoirs surveillés, au moyen de son abonnement à MesDevoirs, est autorisé à y participer.

Si l'élève inscrit ne se présente pas, les parents sont automatiquement informés par courriel, pour autant que l'adresse e-mail soit renseignée.

L'élève est tenu d'avoir un comportement adéquat et de se mettre au travail de manière autonome. Il doit impérativement avoir ses affaires scolaires. S'il les oublie, il recevra un 1er avertissement. En cas de récidive, un courrier sera envoyé aux parents indiquant que l'élève sera exclu de la prochaine séance des devoirs surveillés s'il oublie à nouveau ses affaires ou s'il a un comportement inadéquat. L'ASAICE, par la responsable des devoirs surveillés, se réserve le droit d'exclure un élève si ce dernier ne respecte pas la règle ci-dessus.

Chapitre II – Accueil

Article 8 – Lieux d'accueil aux devoirs surveillés

Les lieux d'accueil aux devoirs surveillés, pour les niveaux 3P à 8P, sont répartis sur les sites du Verneret, de la Cité, de Corcelles-sur-Chavornay, de Bavois et d'Ependes, en fonction du nombre d'inscription (minimum 5 élèves).

Article 9 - Heures d'ouverture des devoirs surveillés

Les heures d'ouverture des devoirs surveillés sont adaptées à l'horaire des élèves, fixées en accord entre le comité de direction de l'ASAICE et la direction scolaire et ont lieu en principe à la sortie des cours. Elles seront adaptées à chaque rentrée scolaire.

Article 10 - Transports

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu à la fin des devoirs surveillés. Les élèves rentrent à la maison par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 11 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les élèves sont priés de se rendre dans les différents lieux d'accueil selon l'horaire convenu. Ils sont pris en charge par l'animatrice du groupe. Une collation est servie avant les séances. En cas d'allergie alimentaire, charge aux parents de fournir la collation à son enfant et d'en informer l'ASAICE. Les élèves sont réunis en petits groupes de 5 enfants et plus dans une classe où ils peuvent accomplir leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte (animatrice).

Article 12 – Discipline et avertissement

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de comportements de nature à troubler le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, les parents en seront informés via l'agenda scolaire par l'animatrice et par la responsable avec communication au comité de direction de l'ASAICE. Des sanctions peuvent être décidées, allant d'une mesure d'exclusion temporaire à une décision d'exclusion définitive.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 13 – Respect des engagements

Pour une meilleure organisation, chaque élève utilisant les services des devoirs surveillés doit participer aux séances de manière régulière selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adopté par le Comité de Direction dans sa séance du 24.02.2026

Pour le Comité de direction

Le Président

Yves Leuenberger

La Secrétaire

Carole Pose